



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DU
DEVELOPPEMENT
INTERNATIONAL

Sous-Direction du Contrôle
Export



SIGALE

SYSTÈME D'INFORMATION,
DE GESTION ET D'ADMINISTRATION
DES LICENCES D'EXPORTATION

Direction générale
de l'armement

BULLETIN OPÉRATEUR SIGALE

BOS N°34

V0 du 20 octobre 2022

Objet : **Dématérialisation du formulaire L2335-7 pour les demandes de licences d'exportation**

Références :

1. Décret n° 2022-901 du 17 juin 2022 relatif aux matériels de guerre, armes et munitions ainsi qu'aux opérations sensibles intéressant la défense nationale ou la sécurité nationale (article 5).
2. Arrêté du 12 septembre 2022 modifiant l'arrêté du 14 avril 2014 relatif aux modalités de demande de licences individuelles et globales d'exportation de matériels de guerre et matériels assimilés et aux modalités de demande de licences individuelles et globales de transfert de produits liés à la défense

1 Principe d'utilisation

Dans le cadre de la simplification des démarches administratives, les opérateurs économiques peuvent depuis le 2 juin s'affranchir du téléchargement du formulaire L2335-7 lors d'une demande de licence d'exportation, en application de l'article L2335-7 du code de la défense et de l'article 4 de l'arrêté du 14 avril 2014 du Ministère des Armées.

En effet, la création de la rubrique dans SIGALE, dont la sélection de l'une ou l'autre option est obligatoire, permet aux opérateurs économique d'acter des engagements demandés par la réglementation de façon dématérialisée.

2 Elargissement contraint du périmètre

Même si l'utilisation de cette fonctionnalité est obligatoire pour les licences d'exportation, il ne l'est pas dans le cas :

- des licences de transferts ;
- de certaines licences mixtes.

Cependant, comme le NPI ne fait pas la distinction entre ces différents types de demandes, vous serez obligés, lors de votre demande, de sélectionner une des deux options.

Toutefois, dans les 2 cas sus mentionnés, le Bureau de licences de la DI ne tiendra pas compte de cette information lors de l'analyse de la recevabilité.



L'ingénieur général des études et techniques de l'armement
Jacques DEFENDINI
Sous-directeur Contrôle export